



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS  
MUNICIPAL DE LA TRANCHE SUR MER « L'îlot copains »**

**LE LIEU :**

L'îlot copains est un accueil de loisirs situé au 1 boulevard de la petite Hollande. Il est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, excepté celles de Noël. L'accueil de loisirs sans hébergement est géré par la commune de La Tranche sur mer. Il reçoit l'agrément de la DSDEN Service Départementale de la jeunesse de l'Engagement et du sport.

La capacité d'accueil est de 100 places.

Le lieu dispose de trois espaces séparés, pouvant accueillir les groupes d'enfants selon leurs âges. Il s'organise autour d'un hall d'accueil.

**LES HORAIRES :**

	<b>JOURNEE</b>	<b>½ JOURNEE REPAS</b>	<b>½ JOURNEE SANS REPAS</b>
<b>MERCREDIS</b>	<b>8h/18h30</b>	<b>8h/14h ou 12h/18h30</b>	<b>8h/12h ou 13h30/18h30</b>
<b>PETITES VACANCES</b>	<b>8h/18h30</b>	<b>8h/14h ou 12h/18h30</b>	<b>8h/12h ou 13h30/18h30</b>
<b>ETE</b>	<b>8h/18h30</b>	<b>8h/14h ou 12h/18h30</b>	<b>8h/12h ou 13h30/18h30</b>

### **ACCUEIL DES ENFANTS :**

L'accueil se fait dans le hall du bâtiment « l'îlot copains », le matin jusqu'à **9h30 maximum**, et l'après-midi entre 13h00 à 14h.

Dès son arrivée, l'enfant, accompagné de son représentant, devra se présenter à l'animateur responsable des présences.

### **DEPART DES ENFANTS :**

Le départ peut se faire **à partir de 16h30** dans le hall d'accueil de l'îlot copains ou dans les salles, après l'avoir signalé à l'animateur présent.

### **LE PUBLIC :**

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants dans la limite du taux d'encadrement défini par la législation en vigueur.

Il est ouvert :

- Aux enfants de la commune
- Aux enfants dont un (les) parent(s) travaille(nt) à La Tranche
- Aux enfants dont les parents possèdent une résidence secondaire
- Aux petits enfants dont les grands parents possèdent une résidence à La Tranche

#### **Ces enfants bénéficient du tarif résidents (avec application du QF)**

- Aux saisonniers
- Aux vacanciers
- Aux enfants extérieurs

#### **Ces enfants bénéficient du tarif hors commune. (Sans l'application du QF)**

### **LES INSCRIPTIONS :**

L'inscription se fait soit en mairie, soit à l'îlot copains auprès du Directeur : Mr Chauvière (06 23 36 52 07) [alsh@latranchesurmer.eu](mailto:alsh@latranchesurmer.eu). Elle concerne chaque enfant susceptible d'utiliser l'accueil. Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir :

- 1 fiche d'inscription
- 1 fiche sanitaire pour l'année

- 1 photocopie attestation Assurance (responsabilité civile) à jour de cotisation

Elle peut se faire également sur le Portail Famille.

Les quotients CAF sont demandés en janvier de chaque année.

Les dossiers d'inscriptions peuvent être également téléchargés sur le site de la ville : Bandeau Jeunesse et sports, rubrique l'îlot copains. Ils peuvent également être retirés à l'îlot copains.

Les dossiers complets sont à déposer à l'îlot copains ou en mairie.

**Les parents qui ne sont pas à jour de la facturation, peuvent se voir refuser l'accès de leur(s) enfants à L'îlot copains.**

### **LES RESERVATIONS**

Les réservations se font par ordre d'arrivée des inscriptions. Elles ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles et en accord avec l'encadrement prévu. Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un dossier complet.

Les réservations sont à faire directement via le portail famille, des identifiants vous sont attribués pour y avoir accès.

En règle générale, toute inscription ou modification se fait dans un délai de 48h, tout changements hors délais doit faire l'objet d'une demande écrite, mail de préférence.

### **LE PERSONNEL :**

A l'année, le personnel se compose d'un directeur et de trois animatrices (eurs). Pour les vacances, des animateurs sont recrutés en fonction du nombre d'enfants. Le Directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement. L'encadrement est assuré par des animateurs titulaires du BAFA, ou du CAP petite enfance et de stagiaires.

### **VIE AU CENTRE :**

- **Accueil :**

L'accueil du matin à partir de 8h au centre et jusqu'à **9h30 maximum**.

- journée ; les enfants sont accueillis de 8h à 9h30 et le départ est possible à partir de 16h30,

- demi-journée sans repas (la matinée) : les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à 12h00 au centre.
- demi-journée sans repas (l'après-midi) : l'accueil a lieu de 13h00 à 14h00 au centre.
- demi-journée avec repas : les parents pourront venir reprendre leur(s) enfant(s) entre 13h30 et 14h00, ou le conduire à 12h,

Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil reste ouvert (sauf sur indication). Lors de ces sorties, les places sont limitées en fonction du car. Les enfants fréquentant régulièrement le centre ainsi que les enfants scolarisés sur la commune sont privilégiés.

Les repas seront effectués par un prestataire extérieur et servis par le centre.

Toutes les activités du centre sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Toutes les équipes sont mobilisées dans cet objectif.

- **Vie en collectivité :**

Les bijoux, les objets dangereux, ou de valeur (tablette, portable, etc...) sont interdits durant le centre.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, minibus, mobilier, jeux, matériel pédagogique...)

Le rangement et nettoyage se fait systématiquement après toutes activités.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abimé.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents. Selon le comportement de l'enfant, une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée.

### **VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS :**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. L'assurance de la collectivité ne prend pas en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du centre de loisirs et marqués au nom de l'enfant. Nous conseillons de mettre systématiquement un sac avec la tenue de pluie au cas où, et l'équipement de plage l'été.

Également pour les enfants qui font la sieste, un duvet ou une couverture.

### **MALADIE – ACCIDENTS- URGENCE :**

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf dans le cas d'un PAI.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le directeur du centre peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence, il peut également prendre l'initiative d'appeler le 15 ou 115, et prendre toutes mesures pour préserver la santé de votre enfant en le faisant hospitaliser.

En cas d'accident grave, le directeur est tenu d'informer immédiatement son chef de service, ainsi que le Maire et la direction départementale de la jeunesse, de l'engagement et du sport.

#### **LA RESPONSABILITE DU CENTRE DE LOISIRS :**

Elle sera engagée seulement :

& si l'enfant est inscrit.

& dès l'instant où il a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, faute de quoi, le directeur peut être amené à prendre les mesures qui s'imposent.

#### **MODALITES DE PAIEMENT :**

Une facture ou un avis de somme à payer est adressé à chaque famille en début de mois. Elle est établie sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

Les quotients CAF, ne sont appliqués directement sur la facturation que pour les résidents de Vendée et qui bénéficient du tarif résident.

Les résidents hors département se rapprocheront de leur CAF respectives.

**Le paiement pourra se faire en ligne, par l'intermédiaire du Portail Famille. Il se fera directement auprès de la Trésorerie.**

**Attention : en raison des difficultés de gestion des repas, tout enfant inscrit qui ne se désiste pas avant 48h sera facturé. Soit le lundi 8h pour les mercredis.**

#### **ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

**Le fait d'inscrire un enfant à l'îlot copains implique l'acceptation du présent règlement.**